

## ➤ Arrêté du 14 septembre 2010

Instituant une Instance du dialogue social des personnels titulaires mis à disposition de l'Université de Bordeaux

---

Le Président de l'Université de Bordeaux

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat,

Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Bordeaux du 23 juin 2010 portant avis favorable à la création d'une instance du dialogue social compétente à l'égard des agents titulaires mis à disposition de l'Université de Bordeaux

Les secrétaires généraux des établissements concernés entendus,

ARRETE

### ➤ Article 1

Il est institué auprès du Président de l'Université de Bordeaux « l'instance du dialogue sociale » compétentes à l'égard des personnels titulaires mis à disposition de l'Université de Bordeaux.

### ➤ Article 2

Cette instance émet des avis sur les questions d'ordre individuel concernant les agents titulaires mis à disposition de l'Université de Bordeaux.

Elle peut être consultée sur toute question relative à la situation professionnelle des agents titulaires mis à disposition en lien direct avec leurs activités professionnelles exercées au sein de l'Université de Bordeaux. Elle n'a pas vocation à se substituer aux commissions compétentes des établissements d'origine des titulaires.

### ➤ Article 3

L'instance du dialogue social comprend un nombre égal de représentants de l'établissement et de représentants des personnels. La composition de l'instance du dialogue sociale pour les agents titulaires mis à disposition est fixée comme suit :

Cinq membres représentant l'administration :

- Président de l'Université de Bordeaux
- Secrétaire général de l'Université de Bordeaux
- Directeur général des services de l'Université Bordeaux 1 Sciences et technologies ou son représentant
- Directeur général des services de l'Université Montesquieu Bordeaux IV ou son représentant

Cinq membres représentant les personnels :

- Trois personnes de catégorie A
- Une personne de catégorie B
- Une personne de catégorie C

► **Article 4**

Le Secrétaire général de l'Université de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université de Bordeaux.

A Bordeaux, le 14 septembre 2010  
Le Président de l'Université de Bordeaux  
Jean-Pierre LABORDE



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'JP Laborde', written over a circular blue official stamp. The stamp contains the following text: 'PRES Université de Bordeaux' around the top edge, '166, cours de l'Argonne' in the center, '33000 Bordeaux' below that, and 'France' at the bottom. A small star is located at the very bottom of the stamp's inner circle.

## ➤ Arrêté du 14 septembre 2010

Instituant une Instance du dialogue social des agents non titulaires de l'Université de Bordeaux

---

Le Président de l'Université de Bordeaux

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat,

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Bordeaux du 23 juin 2010 portant avis favorable à la création d'une instance du dialogue social compétente à l'égard des agents non titulaires de l'Université de Bordeaux

ARRETE

### ► Article 1

Il est institué auprès du Président de l'Université de Bordeaux « l'instance du dialogue sociale » compétentes à l'égard des agents non titulaires de l'Université de Bordeaux.

### ► Article 2

Cette instance émet des avis sur les questions d'ordre individuel concernant les agents non titulaires de droit public de l'Université de Bordeaux. Elle est obligatoirement consultée sur les décisions individuelles relatives aux licenciements intervenant postérieurement à la période d'essai et aux sanctions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme. Elle peut être consultée sur toute question individuelle ou générale relative à la situation professionnelle des agents non titulaires.

### ► Article 3

L'instance du dialogue social comprend un nombre égal de représentants de l'établissement et de représentants des personnels. La composition de l'instance du dialogue sociale pour les agents non titulaires est fixée comme suit :

Cinq membres représentant l'administration :

- Président de l'Université de Bordeaux
- Secrétaire général de l'Université de Bordeaux
- Responsable du service « Ressources humaines »
- Deux chefs de service de catégorie A

Cinq membres représentant les personnels :

- Trois personnes de catégorie A
- Une personne de catégorie B
- Une personne de catégorie C

► **Article 4**

Le Secrétaire général de l'Université de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université de Bordeaux.

A Bordeaux, le 14 septembre 2010  
Le Président de l'Université de Bordeaux  
Jean-Pierre LABORDE



The image shows a handwritten signature in black ink, consisting of several vertical and horizontal strokes, positioned to the left of a circular blue ink stamp. The stamp contains the following text: 'Université de Bordeaux' around the top inner edge, '166, cours de l'Argonne' in the center, '33000 Bordeaux' below it, and 'France' at the bottom. A small star is located at the very bottom of the stamp's inner circle.